



Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL DÉCISION(S)

Saint-Sulpice, le 26 mars 2026

Le Conseil communal de Saint-Sulpice porte à la connaissance des électeurs et électrices avoir décidé en sa séance du 25 mars 2026 :

- a) Préavis n° 01/2026 : « Demande d'un crédit de CHF 50'000.- pour permettre à la Commune de valoriser le périmètre de trois cabanons dans le Laviau »
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 50'000.- pour prendre possession des cabanons du chemin du Laviau 9, 11 et 13 ;
 - de financer cette dépense par la trésorerie ou par l'emprunt.

En vertu des articles 160 et 162 de la Loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

D.-A. Knüsel



La Secrétaire :

S. Flüeli

« La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage prévu à l'art. 162 al. 1 let. a (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».